## MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO

REPUBLIQUE DU CONGO Unité – Travail – Progrès

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

ARRETE N° 10383 MEDDBC/CAB/DGE/DPPN
Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations Environnementales, par le Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE » (OGP SAS):

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU BASSIN DU CONGO,

Vu la constitution;

Vu la loi nº 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1<sup>er</sup> avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE » (OGP SAS), référencée OGP\_Pdt/2023-083 du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement d'agrément du Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE » (OGP SAS), élaboré par les agents de la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 12 juin 2023 ;

## ARRETE:

Article premier: L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE » (OGP SAS), siège social hameau de la Loya, au n°166 avenue Tchikakaya U-TAMSI au rez-de-chaussée de l'immeuble familial IWANDZA, Pointe-Noire, B.P: 1137, Tél: (+242) 05 208 90 32, par arrêté n°8351/MTE/CAB/DGE/DPPN du 31 juillet 2020, est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Article 2: Le Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE » (OGP SAS), est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'Etudes « OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE » (OGP SAS), est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

**Article 5 :** La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'Etudes « **OIL & GAS-PEOPLE & PERFORMANCE** » **(OGP SAS)**.

Article 6: Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. //-

Fait à Brazzaville, le 23 août 2023

Arlette SOUDAN-NONAULT.-